Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-117**

Déshumidificateur thermodynamique pour serres

1. Secteur d'application
Agriculture : serres maraîchères, neuves ou existantes.

2. Dénomination
Mise en place d'un déshumidificateur thermodynamique pour gérer l'hygrométrie dans les serres maraîchères.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le ratio R, défini comme la capacité de condensation (litre/heure) à 20 °C et 80 % d'humidité divisée par la puissance électrique absorbée (W/m²), répond aux conditions suivantes :

Déshumidificateur installé à l'extérieur de la serre avec gaines	Déshumidificateur installé à l'intérieur de la serre sans gaines
R ≥ 0,4	R ≥ 2

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un déshumidificateur thermodynamique, la capacité de condensation à 20 °C et 80 % d'humidité et la puissance électrique absorbée de l'équipement installé.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un déshumidificateur thermodynamique. Ce document précise la capacité de condensation à 20 °C et 80 % d'humidité et la puissance électrique absorbée du déshumidificateur.

4. Durée de vie conventionnelle
17 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant du gain en kWh cumac par m²		Surface de serre équipée (m²)
430	X	**S**